



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Création d'un génie civil pour la fibre 1bis rue des Ardennes

TB/DST n° 45

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société OPTICOM GROUP R&C, 33 Boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE en date du 4 mai 2024 concernant une création d'un génie civil pour la fibre pour le compte de M. Anthony REYJASSE, 1 bis rue des Ardennes 95660 Champagne-sur-Oise.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 23 mai 2024 au jeudi 20 juin 2024, la société OPTICOM GROUP R&C est autorisée à réaliser une création d'un génie civil pour la fibre au 1bis rue des Ardennes.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière
Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n°4 et 6 rue des Ardennes

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.
La société OPTICOM GROUP R&C devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise OPTICOM GROUP R&C pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

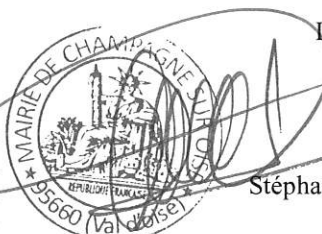
Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société OPTICOM GROUP R&C sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société OPTICOM GROUP R&C
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 14 mai 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.